

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6122

objet : Marché public pour la maintenance et le support des logiciels Brio Report - Autorisation de signer un avenant
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4278 en date du 22 mai 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la maintenance et le support des logiciels Brio Report (Ex SQR). Ce marché a été notifié sous le numéro 061807 G, le 15 septembre 2006, à la société Hypérion solutions pour un montant annuel minimum de 6 039 € HT, soit 7 222,64 € TTC et un montant annuel maximum de 12 078 € HT, soit 14 445,29 € TTC, pour une durée d'une année, reconductible expressément deux fois un an.

Compte tenu des droits d'exclusivité détenus par cette société, ce marché a été conclu selon la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Ce marché a notamment pour objet la réalisation de la maintenance corrective et évolutive des logiciels Brio Report, les prestations d'assistance technique et de formation.

La société Oracle a procédé à la fusion absorption de la société Hypérion solutions le 21 décembre 2007, avec effet au 30 novembre 2007 minuit.

L'avenant proposé vient prendre acte de cette opération et autorise la société Oracle France à se substituer ainsi à la société Hypérion solutions dans le marché communautaire, dont elle sera titulaire à compter de la date de notification dudit avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec la société Oracle France un avenant au marché n° 061807 G conclu initialement avec la société Hypérion solutions pour la maintenance et le support des logiciels Brio Report (Ex SQR).

2° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2008 et suivants, en section de fonctionnement - comptes 611 400, 615 610, 615 620 et 611 800 - fonctions 020, 111 et 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,